

## MOT DU PRÉSIDENT



Une fin d'année sur une note plus positive!

En effet, après plusieurs mois de tergiversations, le MSSS a finalement transmis aux établissements les nouvelles classes salariales. Même si le tout n'est pas parfait, nous avons au moins une base de travail pour réclamer des améliorations. Le processus est d'ailleurs déjà amorcé par notre Service des

affaires juridiques et ressources humaines; les discussions autour des ajustements nécessaires vont suivre leur cours.

Depuis maintenant plusieurs mois, nous demandons que nos conditions salariales soient ajustées à la hauteur des augmentations reçues par les regroupements syndicaux du secteur public. Au début novembre dernier, l'ensemble des associations de gestionnaires ont été conviés par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à une séance de travail ayant pour objet la rémunération globale. Lors de cette rencontre, nous avons reçu les offres du Gouvernement sur le volet de la rémunération, mais aussi sur le redressement de notre régime de retraite (RRPE) devenu inévitable en raison de sa dégradation au fil des ans.

Encore une fois, les offres étaient très décevantes pour l'ensemble des secteurs concernés (santé, éducation et fonction publique), en plus de nous imposer un échéancier des plus étroits, soit le 9 décembre 2016. Seule lumière intéressante, le SCT semblait vouloir s'inscrire dans un processus de négociation globale, alors que nos conditions salariales nous ont toujours été imposées sans droit de parole. C'est donc dans cet esprit que nous avons entrepris les travaux sur les modifications nécessaires au RRPE dans un premier temps, avec l'intention d'aborder les autres sujets un peu plus tard.

Le 28 novembre 2016, nous avons commencé des travaux sur les autres matières ayant une incidence financière pour en arriver, tard dans la soirée du 9 décembre dernier, à une entente de principe qui, selon l'ensemble des associations, peut être qualifiée de très bonne entente dans un contexte où nous avons besoin d'un investissement majeur du Gouvernement dans le RRPE pour assurer sa pérennité, tout en réduisant de façon significative le coût de ce régime pour nos membres.

En terminant, je dois vous signifier mon départ de l'Association à la fin janvier 2017 pour la retraite. Ce n'est pas par choix, mais par obligation que je quitte cette grande famille qu'est l'AGESSS. Ma santé faisant défaut depuis déjà plusieurs mois, j'ai dû me rendre à l'évidence, et sur les conseils de mes médecins, prendre cette décision si difficile pour moi.

Je crois tout de même avoir réussi à ce que l'AGESSS sorte la tête haute des bouleversements de l'adoption du projet de loi 10, entre autres avec la requête en Cour supérieure que nous avons fièrement plaidée à la fin novembre dernier, mais aussi en plaçant sur la place publique la réalité quotidienne des gestionnaires de la santé et des services sociaux. De plus, pour l'Association elle-même, j'ai, avec la participation des membres du siège social et des membres du comité exécutif et du conseil d'administration, remodelé notre structure associative afin de la rendre plus près des membres, de manière à répondre à leurs besoins le plus efficacement possible.

Je conclus mon passage à l'Association avec le sentiment du devoir accompli, mais aussi avec toute la reconnaissance que je vous accorde de m'avoir offert le privilège de diriger une aussi belle et grande organisation, composée de femmes et d'hommes aussi professionnels et dévoués. Si le réseau de la santé et des services sociaux est ce qu'il est aujourd'hui, c'est en grande partie grâce à l'acharnement des gestionnaires que vous êtes à offrir à la population des services en quantité et en qualité suffisante pour répondre à leurs attentes. Au nom de ces usagers, merci et bonne continuation.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que madame Chantal Marchand, vice-présidente, assurera le suivi à titre de présidente-directrice générale intérimaire. Le conseil d'administration ainsi que le personnel du siège social se joignent à moi afin de lui souhaiter bon succès dans l'accomplissement de son travail.

JOYEUSES FÊTES!

Au plaisir,

Yves Bolduc, président-directeur général  
[direction@agesss.qc.ca](mailto:direction@agesss.qc.ca)

## Vos bons coups!

L'AGESSS tient à souligner le travail et l'engagement de trois gestionnaires du Centre intégré de cancérologie de Laval (CICL) du CISSS de Laval: madame Fadi Hobeila, chef physicien médical et chef du service CICL-MosaiQ, madame Julie Héon, chef de service en radio-oncologie, de même que madame Josiane Rousseau, chef de service des activités ambulatoires au CICL.

Celles-ci ont travaillé activement avec tous les membres de leur équipe du CICL sur le projet « *Informatisation et standardisation des plans de soins au Centre intégré de cancérologie de Laval* », pour lequel le Prix Hippocrate leur a été décerné.

Le gala de la sixième édition de ce prix, décerné annuellement par le magazine Le Patient, s'est déroulé le 15 septembre 2016 en présence du ministre Gaëtan Barrette. Le Prix Hippocrate est remis à une équipe de professionnels de la santé s'étant démarquée par une pratique interdisciplinaire exemplaire centrée sur les besoins des patients.

Ainsi, leur projet sur la standardisation et l'informatisation des plans de soins a favorisé le travail collaboratif, le partage et l'échange d'information nécessaire à la prise en charge globale de leurs patients. Cette standardisation leur a permis d'avoir une meilleure coordination et continuité de soins en plus d'avoir un impact important sur l'expérience vécue par leurs patients, lesquels sont maintenant au centre d'un parcours harmonieux qui découle d'une culture de qualité.

Nous vous rappelons que la rubrique « Vos bons coups! » est une vitrine visant à mettre en lumière une bonne nouvelle concernant les gestionnaires. Vous avez réalisé un projet d'envergure au sein de votre établissement? Vous êtes récipiendaire d'un prix visant à reconnaître votre travail à titre de gestionnaire? Vous avez publié un article dans votre domaine d'expertise? Vous souhaitez souligner la réalisation d'un collègue gestionnaire, membre de l'AGESSS? Nous vous invitons à nous en faire part!

Pour ce faire, vous n'avez qu'à nous transmettre votre texte ou à communiquer avec madame Valérie Pepin, avocate, coordonnatrice du Service des communications et de la formation, au 450 651-6000 ou 1 800 361-6526, poste 2044 ou par courriel à [vpepin@agecss.gc.ca](mailto:vpepin@agecss.gc.ca).

## SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT ..... 1

ACTUALITÉS..... 2

Vos bons coups! ..... 2

L'AGESSS dans les médias ..... 2

VIE ASSOCIATIVE..... 4

Le Colloque 2016 de l'AGESSS, un franc succès!..... 4

Les lauréats du Prix d'excellence 2016.... 7

CONDITIONS DE TRAVAIL ..... 6

Assurances - tarification 2017 ..... 8

Suivi de la requête en jugement déclaratoire ..... 10

Taux de cotisation du RRPE en 2017... 11

ESPACE RETRAITE ..... 13

Assurances - tarification 2017 ..... 13

AFFAIRES DE L'ASSOCIATION..... 14

Un conseiller en ressources humaines de l'AGESSS pour votre établissement ..... 14

### RÉDACTION ET GRAPHISME

Valérie Pepin

Marie-Andrée Aubertin

### ÉDITION

#### AGESSS

601, rue Adoncour, bureau 101, Longueuil (Qc) J4G 2M6

450 651-6000 ou 1 800 361-6526

[agecss@agecss.gc.ca](mailto:agecss@agecss.gc.ca) - [www.agecss.gc.ca](http://www.agecss.gc.ca)

## L'AGESSS dans les médias

Depuis le dernier numéro de notre journal le 19 septembre dernier, monsieur Yves Bolduc, président-directeur général de l'AGESSS, a accordé plusieurs entrevues qui ont fait l'objet d'articles dans les journaux ou de diffusions à la télévision ou à la radio. Cette rubrique vise à regrouper ces entrevues :

- 26 octobre 2016 - Entrevue accordée à la journaliste Elizabeth Fleury du journal Le Soleil à la suite de la diffusion de notre communiqué de presse intitulé « Ras-le-bol des gestionnaires face à l'acharnement du MSSS à leur égard ».
- 26 octobre 2016 - Entrevue accordée à la journaliste Johanne Roy du Journal de Québec à la suite de la diffusion de notre communiqué de presse intitulé « Ras-le-bol des gestionnaires face à l'acharnement du MSSS à leur égard ».
- 27 octobre 2016 - Entrevue accordée à l'animateur Louis Arcand à l'émission « Debout la Planète » sur Planète Radio 99.5 fm relativement à la diffusion de notre communiqué de presse intitulé « Ras-le-bol des gestionnaires face à l'acharnement du MSSS à leur égard » et concernant les coupures de postes annoncées au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- 27 octobre 2016 - Entrevue accordée à l'émission « Café, Boulot, Dodo » sur Ici Radio-Canada Saguenay-Lac-Saint-Jean relativement à la diffusion de notre communiqué de presse intitulé « Ras-le-bol des gestionnaires face à l'acharnement du MSSS à leur égard » et concernant les coupures de postes annoncées au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- 31 octobre 2016 - Entrevue accordée à l'animateur Martin Pelletier du 107.7 fm à la suite de la diffusion de notre communiqué de presse intitulé « Ras-le-bol des gestionnaires face à l'acharnement du MSSS à leur égard ».

# Connaissez-vous votre régime d'assurance de groupe... réellement ?

Les membres de l'AGESSS bénéficient d'un régime d'assurance de groupe très avantageux pour protéger leur voiture et leur résidence. Quels en sont les particularités et les avantages ? Nous vous invitons à tester votre degré de familiarité avec le régime d'assurance de La Personnelle en répondant à ce jeu-questionnaire.

## Assurance habitation

- 1. Quel type d'assurance habitation La Personnelle offre-t-elle principalement à ses clients ?**
  - A. Formule Tous risques
  - B. Formule Risques spécifiés
  - C. Formule étendue
- 2. La protection contre les refoulements d'égout est-elle systématiquement comprise dans les contrats d'assurance habitation de La Personnelle ?**
  - A. Oui
  - B. Non
- 3. Quels services d'assistance La Personnelle offre-t-elle sans frais additionnels avec l'assurance habitation ?**
  - A. Assistance juridique et Assistance vol d'identité
  - B. Assistance succession et Assistance rénovation
  - C. Assistance vol d'identité et Assistance retraite
- 4. Quel rabais La Personnelle offre-t-elle pour les maisons écologiques certifiées LEED ?**
  - A. 5 %
  - B. 10 %
  - C. 15 %
- 5. Pourquoi est-il important de mettre régulièrement à jour les informations en lien avec votre contrat d'assurance habitation ?**
  - A. Pour bénéficier de protections selon vos besoins réels
  - B. Pour profiter de la prime la plus juste et équitable
  - C. Pour éviter les mauvaises surprises lors d'une réclamation
  - D. Toutes ces réponses

## Assurance auto

- 6. Quel montant minimal de garantie Responsabilité civile êtes-vous tenu de souscrire selon la loi ?**
  - A. 50 000 \$
  - B. 1 000 000 \$
  - C. 2 000 000 \$
- 7. Pendant combien d'années la garantie Valeur à neuf de La Personnelle couvre-t-elle les nouveaux véhicules ?**
  - A. Jusqu'à 3 ans
  - B. Jusqu'à 5 ans
  - C. Jusqu'à 2 ans
- 8. Si vous louez une voiture alors que vous êtes en vacances en Floride, sera-t-elle couverte par votre assurance auto en cas de dommages ?**
  - A. Oui à 50 %
  - B. Oui à 100 %
  - C. Non
- 9. Qu'est-ce que le programme Ajusto<sup>MD</sup> ? Un programme d'assurance basé sur l'usage qui vous permet de suivre en tout temps vos habitudes de conduite...**
  - A. si votre véhicule est équipé d'un dispositif de repérage de véhicule volé
  - B. si vous avez un téléphone intelligent
  - C. si votre véhicule est équipé d'un système de navigation avec reconnaissance vocale
- 10. Quel rabais La Personnelle accorde-t-elle pour les véhicules à faible consommation d'essence ?**
  - A. 5 %
  - B. 10 %
  - C. 15 %
- 11. Devez-vous payer une franchise si vous faites réparer une ébréchure sur votre pare-brise ?**
  - A. Oui
  - B. Non
  - C. Tout dépend de la grosseur de l'ébréchure
- 12. Si vous êtes victime d'un accident, est-ce que vos primes d'assurance vont augmenter ?**
  - A. Oui, si vous êtes responsable
  - B. Oui, que vous soyez responsable ou non
  - C. Non

Question 1 : A - La formule Tous risques car elle offre une protection plus complète.  
Question 2 : B - Il s'agit d'une protection optionnelle dont le montant de base est de 10 000 \$ mais qui peut être augmentée au besoin.  
Question 3 : A  
Question 4 : B  
Question 5 : Toutes ces réponses. Il est important d'adapter votre contrat d'assurance habitation selon vos nouvelles réalités.  
Question 6 : A - La loi exige d'avoir une garantie Responsabilité civile d'au moins 50 000 \$, mais la majorité des gens optent plutôt pour une protection de 1 000 000 \$ ou de 2 000 000 \$.  
Question 7 : B  
Question 8 : C - Toutefois, avec l'avantage ou l'option Sans Tracas<sup>MD</sup>, vous êtes couverts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour les dommages causés à la voiture louée. Donc pas besoin d'assurance supplémentaire pour des locations au Canada ou aux États-Unis.  
Question 9 : B - Téléchargez l'application Ajusto et vous pourrez économiser jusqu'à 25 %\* sur votre prime, rabais qui s'ajoute au tarif de groupe exclusif que vous offre La Personnelle.  
Question 10 : B  
Question 11 : B - À La Personnelle, lorsque vous êtes couvert pour le bris des vitres, vous ne payez aucune franchise pour une réparation. La franchise s'applique uniquement si le pare-brise doit être remplacé.  
Question 12 : A - Toutefois, en souscrivant l'option Pardon d'accident, aucune hausse de prime ne résultera de votre premier accident responsable.

Pour avoir plus d'information sur les protections que vous offre La Personnelle ou pour obtenir une soumission d'assurance auto et habitation, communiquez avec un agent en assurance de dommages de La Personnelle dès aujourd'hui.

**Demandez une soumission et économisez !**

▶ 1 888 476-8737

▶ [lapersonnelle.com/agesss](http://lapersonnelle.com/agesss)



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Le présent texte a été rédigé à titre explicatif. Les clauses et les modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

<sup>MD</sup> Option Sans Tracas est une marque déposée d'une compagnie affiliée à La Personnelle, assurances générales inc.

Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle qui désigne La Personnelle, assurances générales inc. au Québec.

<sup>MD</sup> Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle, assurances générales inc. et La Personnelle, compagnie d'assurances. Le rabais ne s'applique pas à certains avenants et garanties supplémentaires. Notez qu'il sera automatiquement appliqué à la prime lors du renouvellement.



## Le Colloque 2016 de l'AGESSS, un franc succès!

Près de 300 membres de l'Association se sont réunis les 27 et 28 octobre derniers à l'hôtel Le Montagnais à Chicoutimi, dans le cadre du Colloque 2016.

Sous le thème « Osez l'équilibre! », l'équipe de l'AGESSS avec la complicité du comité organisateur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean avaient concocté une programmation abordant tous les aspects reliés à l'équilibre.

Ce fut un événement réussi aux dires des 136 personnes qui ont transmis leur appréciation de cet événement au moyen d'un sondage en ligne.

L'événement a débuté le 26 octobre dernier par la tenue d'un « lounge des arts » où les participants ont pu rencontrer des artisans locaux qui nous ont fait découvrir leur savoir-faire et leur créativité. De plus, les participants ont pu profiter de ce moment pour faire du réseautage lors du cocktail organisé dans l'espace lounge.



Le Colloque a été lancé avec l'assemblée générale annuelle de l'Association où monsieur Yves Bolduc, président-directeur général, a présenté le bilan des activités de l'Association pour l'année 2015-2016.



Lors de cette assemblée, les participants ont été appelés à discuter du régime d'assurance collective et des modifications proposées.

De plus, ce fut un moment pour souligner l'investissement des administrateurs sortants du conseil d'administration de l'AGESSS. Dans l'ordre habituel : monsieur Réjean Despins, représentant sortant des retraités au conseil d'administration (Mauricie-et-Centre-du-Québec), madame Micheline Chamard, membre sortante du comité exécutif à titre de secrétaire et présidente régionale (Capitale-Nationale), monsieur Yves Bolduc, président-directeur général de l'AGESSS, madame Diane Larouche, présidente régionale sortante (Saguenay-Lac-Saint-Jean), madame Suzanne Levert, membre sortante du comité exécutif à titre de troisième directrice et présidente régionale (Laval), madame Louise Beauchesne, présidente régionale sortante (Montréal), de même que madame Monique Fillion, membre sortante du comité exécutif à titre de trésorière (Montréal).





## Le Colloque 2016 de l'AGESSS, un franc succès!

Les trois conférences proposées aux participants ont été extrêmement bien reçues avec l'obtention d'excellents taux de satisfaction et des commentaires élogieux.



Conférence « *J'entre en scène quand j'entre au boulot* » de monsieur Jean-Luc Tremblay, auteur et conférencier, PPLP inc.



Conférence « *Osez la PASSION, le COURAGE et l'ÉQUILIBRE dans un monde de fous* » de monsieur Luc Richard Poirier, président, intelligenceSanté.



Conférence « *Le succès de mes échecs* » de madame Kim Thuy, auteure.

De plus, ce Colloque était également l'occasion de célébrer la 16<sup>e</sup> édition du Prix d'excellence de l'AGESSS où 14 lauréats régionaux ont été récompensés lors d'une soirée gala, haute en couleur et en musique. Nos maîtres de cérémonie ont su capter l'attention des participants et mettre en lumière les réalisations de chaque lauréat. Ce gala, ponctué d'animations

musicales par l'excellent groupe Samajam, a été grandement apprécié par les participants. D'ailleurs, les membres du comité exécutif de l'Association ont été impliqués dans un numéro musical d'ouverture enlevé qui a donné le ton pour la suite du gala.



Nos maîtres de cérémonie lors du gala et tout au long du Colloque, madame Chantal Marchand et monsieur Paul Désilets, en compagnie de l'hôtesse pour la remise des prix, madame Joanie Maurice-Philippon, avocate, conseillère en ressources humaines à l'Association.



Les membres du comité exécutif qui ont maîtrisé l'art du djembé pour un numéro musical d'ouverture du tonnerre!



## Le Colloque 2016 de l'AGESSS, un franc succès!

Un merci particulier au comité organisateur du Saguenay-Lac-Saint-Jean composé de mesdames Marianne Bouchard, Nancy Guilmette, Caroline Menier, Claire Potvin, Diane Roy et Hélène Villeneuve.



Enfin, nous tenons à remercier nos fantastiques partenaires qui ont contribué au succès de cet événement: La Personnelle, La Capitale, le Fonds de solidarité de la FTQ, Logibec et Promo Saguenay.

Rendez-vous l'an prochain pour le Colloque 2017 où les régions des Laurentides et de Lanaudière vous recevront dans le magnifique paysage de Mont-Tremblant!

## VOUS VISEZ DES FONCTIONS SUPÉRIEURES? VOUS AVEZ BESOIN D'APPROFONDIR VOS CONNAISSANCES OU D'EN ACQUÉRIR DE NOUVELLES?

INSCRIVEZ-VOUS À DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN :

- gestion et politique de santé
- qualité et sécurité des patients
- évaluation des technologies et modes d'intervention en santé

Depuis plus de 60 ans, le **Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé de l'Université de Montréal** forme des gestionnaires et des cadres de haut niveau qui œuvrent dans le réseau de la santé.

DES PROGRAMMES À VOTRE MESURE ET SELON VOS BESOINS : microprogramme, DESS\* ou maîtrise (possibilité de temps partiel ou de temps plein\*\*)

**L'un d'eux est pour vous !**

Admission jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017

Information : 514 343-7990

[www.espum.umontreal.ca](http://www.espum.umontreal.ca)



École de santé publique  
Département de gestion,  
d'évaluation et de politique de santé

Université   
de Montréal

\*Diplôme d'études  
supérieures spécialisées

\*\* Certaines restrictions  
s'appliquent



# VIE ASSOCIATIVE

## Lauréats du Prix d'excellence 2016



Association des gestionnaires  
des établissements de santé  
et de services sociaux

C'est le 27 octobre dernier, lors de son Colloque annuel qui se déroulait à Chicoutimi dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, que l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS) a remis, devant plus de 300 membres, ses Prix d'excellence.

Avec ces prix, l'AGESSS souhaite reconnaître et souligner de façon toute particulière la contribution exceptionnelle de 14 gestionnaires, membres de l'Association pour la qualité de leur gestion et pour leur implication dans leur milieu et auprès de leur Association.

Avec talent et passion, ces membres provenant des différentes régions du Québec se distinguent par leur investissement professionnel dans le réseau de la santé et des services sociaux et ce sont leur milieu de travail et la société québécoise qui, les premiers, bénéficient de leur engagement.

**L'AGESSS FÉLICITE SES LAURÉATS POUR LEUR TRAVAIL, LEUR CRÉATIVITÉ ET LEUR LEADERSHIP, DES ATOUTS PRÉCIEUX POUR LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LA POPULATION DU QUÉBEC.**



Bas-Saint-Laurent  
**BERTIN LÉVESQUE**



Saguenay—Lac-Saint-Jean  
**DIANE ROY**



Capitale-Nationale  
**JEAN GOSSELEIN**



Estrie  
**BERNARD LACHANCE**



Montréal  
**LOUISE BEAUCHESNE**



Outaouais  
**MARJOLAINE BRAULT**



Abitibi-Témiscamingue  
**LUC GIRONNE**



Chaudière-Appalaches  
**NADINE PERRON, MICHEL GENDRON, FRANCE AUDET, SABRINA CHEVANEL ET ANDRÉ JEAN**



Côte-Nord  
**FRANCE ALBERT**



Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine  
**MARYSE LACHANCE**



Laval  
**JEAN FALLON**



Lanaudière  
**CHANTAL MARCHAND**



Laurentides  
**MAXIME CORBEIL**



Montérégie  
**DANIEL COLLIN**

# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Assurance - tarification 2017

Joanie Maurice-Philippon, avocate  
Conseillère en ressources humaines  
[jmaurice-philippon@agesss.qc.ca](mailto:jmaurice-philippon@agesss.qc.ca)

La tarification du régime d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic pour l'année 2017 a été entérinée par le Comité paritaire intersectoriel (CPI).

Vous trouverez ci-après la tarification applicable pour 2017 pour chacune des protections.

### Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Les coûts de cette protection sont partagés entre l'employeur et les assurés. En combinant une majoration de la tarification de 3,4 % et l'absence de congé de prime, le coût payé par l'assuré est augmenté d'environ 3,3 %.

Nous vous présentons un tableau comparatif des années 2016 et 2017 de la prime payable par le participant par période de 14 jours:

Statut	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016			En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017		
	Assuré	Congé de prime	Total de la prime payable	Assuré	Congé de prime	Total de la prime payable
Individuel	40,23 \$	-	40,23 \$	41,56 \$		41,56 \$
Monoparental	42,42 \$	-	42,42 \$	43,81 \$		43,81 \$
Familial	81,32 \$	-	81,32 \$	83,99 \$		83,99 \$

### Régime obligatoire d'assurance vie

Cette protection est entièrement payée par les gestionnaires. Globalement, la prime augmente de 4 % et passe de 0,088 % en 2016 à 0,090 % du salaire en 2017. À titre d'exemple, cela représente une prime de 1,38 \$ par période de 14 jours pour un salaire annuel de 80 000 \$. De plus, nous maintenons pour cette année le congé de prime de 60 % qui avait été accordé en 2016.

### Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Cette protection est entièrement payée par l'employeur. La prime n'augmente pas et demeure à 0,573 % du salaire.

### Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

Cette protection facultative est également à la charge des gestionnaires qui ont demandé d'en bénéficier. La tarification augmente de 8,2 % et le congé de prime est diminué à 50 %, les surplus disponibles au régime ne permettant pas de maintenir le niveau de congé de prime à 70 %.

Voir le tableau de la tarification en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Assurance - tarification 2017 (suite)

### Tarification par période de 14 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Régimes	Hommes <sup>(2)</sup>							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent</b> (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,008 \$	0,008 \$	0,016 \$	0,021 %	0,005 \$	0,004 \$	0,009 \$	0,010 %
de 35 à 39 ans	0,012 \$	0,012 \$	0,024 \$	0,031 %	0,006 \$	0,005 \$	0,011 \$	0,013 %
de 40 à 44 ans	0,019 \$	0,018 \$	0,037 \$	0,047 %	0,009 \$	0,008 \$	0,017 \$	0,021 %
de 45 à 49 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,060 \$	0,078 %	0,016 \$	0,015 \$	0,031 \$	0,039 %
de 50 à 54 ans	0,051 \$	0,050 \$	0,101 \$	0,130 %	0,029 \$	0,029 \$	0,058 \$	0,076 %
55 ans ou plus	0,080 \$	0,079 \$	0,159 \$	0,206 %	0,054 \$	0,054 \$	0,108 \$	0,141 %
<b>Femmes <sup>(2)</sup></b>								
34 ans et moins	0,006 \$	0,005 \$	0,011 \$	0,013 %	0,002 \$	0,001 \$	0,003 \$	0,003 %
de 35 à 39 ans	0,009 \$	0,008 \$	0,017 \$	0,021 %	0,005 \$	0,005 \$	0,010 \$	0,013 %
de 40 à 44 ans	0,016 \$	0,016 \$	0,032 \$	0,042 %	0,008 \$	0,008 \$	0,016 \$	0,021 %
de 45 à 49 ans	0,024 \$	0,024 \$	0,048 \$	0,063 %	0,012 \$	0,012 \$	0,024 \$	0,031 %
de 50 à 54 ans	0,039 \$	0,038 \$	0,077 \$	0,099 %	0,022 \$	0,021 \$	0,043 \$	0,055 %
55 ans ou plus	0,055 \$	0,055 \$	0,110 \$	0,143 %	0,039 \$	0,039 \$	0,078 \$	0,102 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 50 %

(2) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes <sup>(3)</sup>					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint</b> (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,08 \$	0,08 \$	0,16 \$	0,05 \$	0,04 \$	0,09 \$
de 35 à 39 ans	0,12 \$	0,12 \$	0,24 \$	0,06 \$	0,05 \$	0,11 \$
de 40 à 44 ans	0,19 \$	0,18 \$	0,37 \$	0,09 \$	0,08 \$	0,17 \$
de 45 à 49 ans	0,30 \$	0,30 \$	0,60 \$	0,16 \$	0,15 \$	0,31 \$
de 50 à 54 ans	0,51 \$	0,50 \$	1,01 \$	0,29 \$	0,29 \$	0,58 \$
55 ans et plus	0,80 \$	0,79 \$	1,59 \$	0,54 \$	0,54 \$	1,08 \$
<b>Femmes <sup>(3)</sup></b>						
34 ans et moins	0,06 \$	0,05 \$	0,11 \$	0,02 \$	0,01 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,09 \$	0,08 \$	0,17 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,10 \$
de 40 à 44 ans	0,16 \$	0,16 \$	0,32 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,16 \$
de 45 à 49 ans	0,24 \$	0,24 \$	0,48 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,24 \$
de 50 à 54 ans	0,39 \$	0,38 \$	0,77 \$	0,22 \$	0,21 \$	0,43 \$
55 ans et plus	0,55 \$	0,55 \$	1,10 \$	0,39 \$	0,39 \$	0,78 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 50 %

(3) En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Suivi de la requête en jugement déclaratoire

Jean-Philippe Brunette, avocat  
Conseiller en ressources humaines  
[jpb Brunette@agesss.qc.ca](mailto:jpb Brunette@agesss.qc.ca)

Dans la foulée de l'adoption par bâillon de la loi 10 et des modifications apportées aux conditions de travail des gestionnaires du réseau de la santé par l'arrêté ministériel 2015-003 du 23 mars 2015, l'AGESSS a signifié, en date du 20 avril 2015, au ministre Gaétan Barrette et au procureur général du Québec une requête en jugement déclaratoire aux fins d'invalider certaines dispositions de la loi 10 ainsi que l'arrêté ministériel.

L'audition de ce dossier historique s'est déroulée à Québec du 21 au 25 novembre 2016 devant l'honorable Suzanne Ouellet, juge de la Cour supérieure du Québec.

Sur la base de la preuve exhaustive qui a été présentée, nous avons notamment demandé au tribunal ce qui suit :

- Déclarer invalide et nul l'arrêté ministériel du 23 mars 2015;

- Déclarer que les indemnités de fin d'emploi et les congés de préretraite auxquels les gestionnaires dont le poste a été aboli en application de la loi 10 soient déterminés conformément au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96) comme le Décret 1218-96 se lisait en faisant abstraction à l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 (indemnité de fin d'emploi correspondant à un maximum de 24 mois de salaire et congé de préretraite de 24 mois);
- Déclarer que l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 a été adopté en violation de l'article 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne (relativement au droit d'association);
- Déclarer que toute modification au Décret 1218-96 doit être précédée d'une consultation véritable auprès des associations de cadres.

L'AGESSS vous tiendra informé dès qu'une décision sera rendue dans ce dossier.

**Grâce à votre groupe, vous économisez plus**  
sur vos assurances auto, habitation et entreprise  
**Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !**





# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Taux de cotisation du RRPE pour 2017

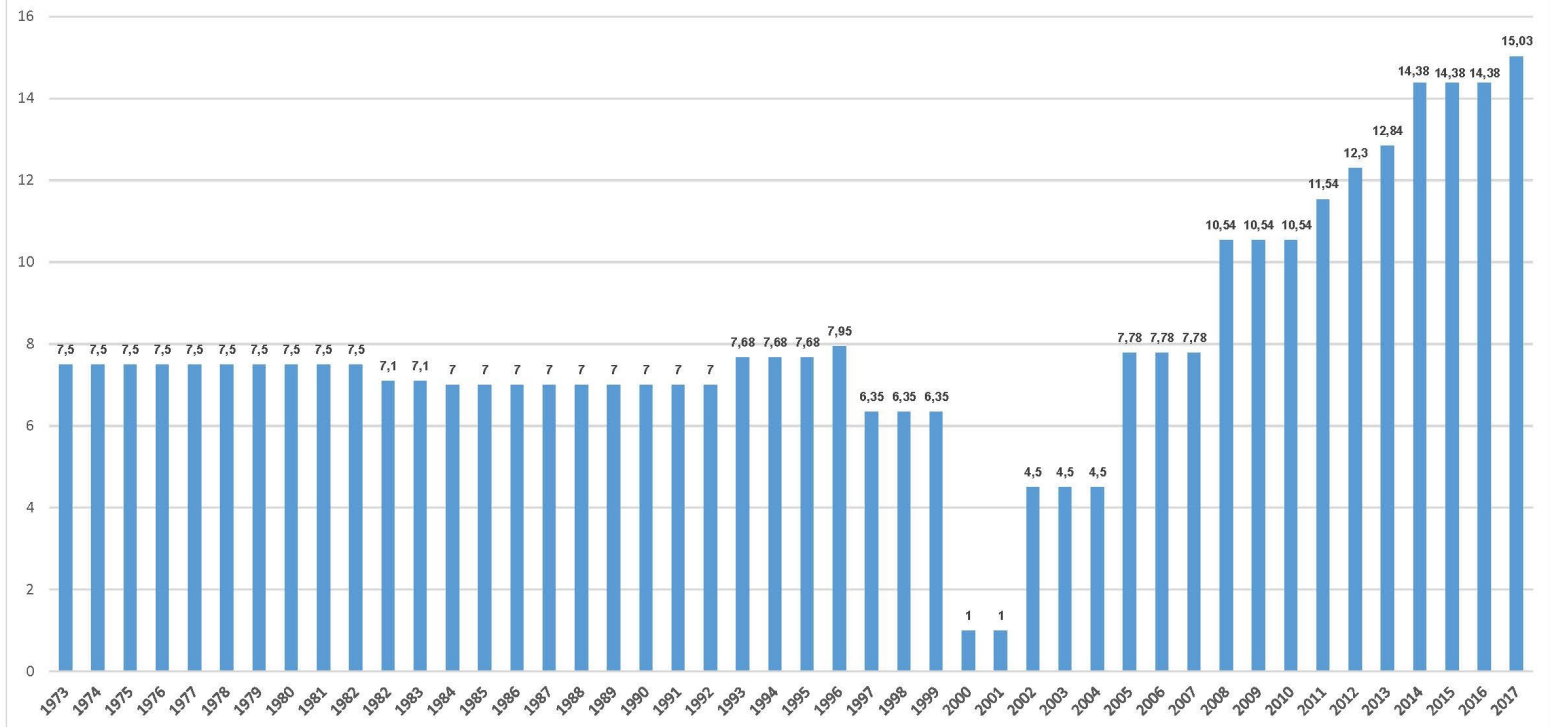
Dans notre communiqué du 8 novembre dernier, nous vous informions des résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) au 31 décembre 2014. Ainsi, nous vous rappelons qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de cotisation applicable sera de 15,03 %.

Vous pouvez consulter l'Info-RACAR afin de connaître les résultats de ladite évaluation en cliquant sur l'hyperlien suivant:

[http://www.agesss.qc.ca/images/pdf\\_secure/Info\\_RACAR\\_taux\\_RRPE\\_2017.pdf](http://www.agesss.qc.ca/images/pdf_secure/Info_RACAR_taux_RRPE_2017.pdf)

De plus, nous vous présentons un tableau illustrant l'évolution du taux de cotisation de 1973 à 2017.

RRPE - Évolution du taux de cotisation 1973 À 2017  
(Taux en %)



# L'assurance crédit hypothécaire Pour assurer votre prêt à 100 %

Vous êtes l'heureux ou l'heureuse propriétaire d'une maison ou d'un condo que vous avez transformé à votre image. À vos yeux, votre foyer est un véritable havre de paix. Toutefois, vous savez que vous n'êtes pas à l'abri d'un accident grave ni de la maladie. C'est pourquoi une question vous préoccupe : si vous deveniez invalide, seriez-vous en mesure de conserver votre propriété, ou advenant votre décès, votre famille serait-elle contrainte de s'en départir, faute de vous être protégé adéquatement ?

## Vous avez le choix

Pour dormir l'esprit en paix et prévenir les désagréments possibles que peuvent engendrer de telles situations, La Capitale a conçu un produit avantageux pour les propriétaires et leur famille : l'assurance crédit hypothécaire. Les institutions prêteuses offrent généralement une assurance hypothécaire au moment de la souscription d'un prêt. Cependant, rien n'oblige un acheteur à prendre une telle assurance auprès de son prêteur hypothécaire. Comme pour tout produit d'assurance, il est important de s'informer des diverses offres sur le marché avant d'arrêter son choix.

## Des avantages rassurants

L'assurance crédit hypothécaire de La Capitale permet d'assurer à 100 % votre prêt hypothécaire. Et la prestation n'est pas liée au prêt lui-même mais au montant de protection que vous aurez établie à la signature du contrat. Donc, peu importe que vous ayez remboursé plus rapidement que prévu votre hypothèque ou que vous ayez changé d'institution prêteuse, l'entièreté du montant de votre assurance vous sera remise, ou remise à vos bénéficiaires, s'il vous arrivait malheur.

L'admissibilité est vérifiée une seule fois à la signature du contrat et aucune autre preuve d'assurabilité ne vous sera demandée pendant toute la durée du contrat. De plus, votre assurance vous sera entièrement payée même si vous recevez d'autres montants, par exemple de l'assurance-emploi ou de la SAAQ.

## Vos protections actuelles sont-elles suffisantes ?

Les raisons invoquées pour se soustraire à une telle assurance sont nombreuses, mais sont-elles pertinentes ? L'assurance vie comprise dans votre régime d'assurance collective, ou toute autre assurance vie personnelle ou assurance salaire, est-elle suffisante pour pallier les aléas de la vie ? La vente de la maison advenant l'incapacité de payer, bien qu'elle soit une option valable, ne se fait pas instantanément... Les frais (mensualités hypothécaires, taxes, entretien, etc.) doivent être acquittés tant que la maison n'est pas vendue !

Mais la meilleure question à se poser est probablement celle-ci : le coût d'une assurance crédit hypothécaire ne vaut-il pas la quiétude qu'une telle assurance procure ? On ne sait pas ce que la vie nous réserve.

**Pour en connaître davantage sur l'assurance crédit hypothécaire, communiquez avec un conseiller en sécurité financière de La Capitale sans tarder.**



Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière  
partenaire de La Capitale services conseils, cabinet de services  
financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

lacapitale.com



# ESPACE RETRAITE

## Assurance - tarification 2017

Joanie Maurice-Philippon, avocate  
Conseillère en ressources humaines  
jmaurice-philippon@agesss.qc.ca

La tarification du régime d'assurance collective des retraités pour l'année 2017 a été entérinée par le Comité paritaire intersectoriel (CPI).

Vous trouverez ci-après la tarification et les congés de primes applicables pour 2017 pour chacune des protections.

### Régime d'assurance maladie (base, enrichi et surprime)

Globalement, la tarification est majorée de 3,7 %, mais varie en fonction des régimes et des groupes d'âge. Aucun congé de prime n'est accordé en assurance accident maladie.

### Régime d'assurance vie

Les primes sont majorées de 1,6 %. Pour ces protections, un congé de prime de 10 % est accordé, alors qu'il était de 19,5 % en 2016.

Nous vous présentons le tableau de la prime mensuelle payable par le participant pour l'année 2017 :

#### TARIFICATION MENSUELLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS									
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE			
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	
<b>Assurance maladie - Régime de BASE</b> (groupes 19522-19523 et 19524)										
Moins de 65 ans	115,57 \$	----	115,57 \$	149,01 \$	----	149,01 \$	227,50 \$	----	227,50 \$	
65 ans ou plus	5,07 \$	----	5,07 \$	6,46 \$	----	6,46 \$	9,66 \$	----	9,66 \$	
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	374,53 \$	----	374,53 \$	374,53 \$	----	374,53 \$	749,06 \$	----	749,06 \$	
<b>Assurance maladie - Régime ENRICHI</b> (groupes 19520-19521 et 19525)										
Moins de 65 ans	209,66 \$	----	209,66 \$	271,76 \$	----	271,76 \$	420,50 \$	----	420,50 \$	
65 ans ou plus	49,70 \$	----	49,70 \$	64,63 \$	----	64,63 \$	96,48 \$	----	96,48 \$	
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	374,53 \$	----	374,53 \$	374,53 \$	----	374,53 \$	749,06 \$	----	749,06 \$	
<b>Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint <sup>(2)</sup></b>	<b>PAR 1 000 \$ DE PROTECTION</b>									
	<b>HOMME</b>			<b>FEMME</b>						
		Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales			
	Moins de 50 ans	0,11 \$	0,01 \$	0,12 \$	0,06 \$	0,01 \$	0,07 \$			
	de 50 à 54 ans	0,20 \$	0,02 \$	0,22 \$	0,12 \$	0,01 \$	0,13 \$			
	de 55 à 59 ans	0,33 \$	0,04 \$	0,37 \$	0,21 \$	0,02 \$	0,23 \$			
	de 60 à 64 ans	0,55 \$	0,06 \$	0,61 \$	0,33 \$	0,04 \$	0,37 \$			
	de 65 à 69 ans	0,84 \$	0,09 \$	0,93 \$	0,51 \$	0,06 \$	0,57 \$			
	de 70 à 74 ans	1,31 \$	0,14 \$	1,45 \$	0,88 \$	0,10 \$	0,98 \$			
	de 75 à 79 ans	2,06 \$	0,23 \$	2,29 \$	1,48 \$	0,16 \$	1,64 \$			
de 80 à 84 ans	3,31 \$	0,37 \$	3,68 \$	2,52 \$	0,28 \$	2,80 \$				
de 85 ans ou plus	5,04 \$	0,56 \$	5,60 \$	4,28 \$	0,48 \$	4,76 \$				
<b>Assurance vie du conjoint et des enfants à charge</b>	<b>Primes payées par l'adhérent :</b>			<b>Congé de primes :</b>			<b>Primes totales :</b>			
	<b>7,70 \$</b>			<b>0,86 \$</b>			<b>8,56 \$</b>			

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %.

(1) : Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.

(2) : La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

Congé de prime en ass. maladie excluant la surprime : Aucun  
Congé de prime en assurance vie : 10 %  
Congé de prime en assurance vie du conjoint et des enfants à charge : 10 %

# AFFAIRES DE L'ASSOCIATION

## Un conseiller en ressources humaines de l'AGESSS pour votre établissement!

**Vous avez besoin d'une information ou d'un conseil concernant vos conditions de travail ou vos politiques locales de gestion? Vous avez besoin d'être représenté par rapport à un litige avec votre employeur? Sachez que les conseillers en ressources humaines de l'AGESSS sont désormais désignés par établissement.**

Voici le tableau désignant les conseillers en ressources humaines par établissement, de même que leurs coordonnées :

01	BAS-SAINT-LAURENT	Valérie Sylvestre
02	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	Jean-Philippe Brunette
03	CAPITALE-NATIONALE	Jean-Philippe Brunette
04	MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC	Valérie Sylvestre
05	ESTRIE	Joanie Maurice-Philippon
06	<b>MONTREAL</b>	
	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Jean-Philippe Brunette
	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Joanie Maurice-Philippon
	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	Joanie Maurice-Philippon
	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Valérie Sylvestre
	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	Joanie Maurice-Philippon
	CUSM	Jean-Philippe Brunette
	Institut Philippe-Pinel de Montréal	Valérie Sylvestre
	Institut de Cardiologie de Montréal	Joanie Maurice-Philippon
	Corporation d'Urgences-santé	Jean-Philippe Brunette
	CHUM	Joanie Maurice-Philippon
	Buanderie Centrale de Montréal	Jean-Philippe Brunette
	CHSLD Bourget inc.	Jean-Philippe Brunette
	CHSLD Providence Notre-Dame-de-Lourdes	Jean-Philippe Brunette
	Transplant Québec	Jean-Philippe Brunette
	Centre le Cardinal Inc.	Jean-Philippe Brunette
	Résidence Angelica	Jean-Philippe Brunette
	Hôpital Marie-Clarac	Jean-Philippe Brunette
	Centre de réadaptation MAB-MACKAY	Jean-Philippe Brunette
	Groupe Champlain inc.	Joanie Maurice-Philippon
	Groupe Roy Santé inc.	Jean-Philippe Brunette
	Hôpital de réadaptation Villa Médica inc.	Jean-Philippe Brunette
	Hôpital Shriners pour enfants	Jean-Philippe Brunette
	CH de la Maison St-Joseph	Jean-Philippe Brunette
	Vigi Santé	Jean-Philippe Brunette
	Résidence Berthiaume-Du Tremblay	Jean-Philippe Brunette
07	OUTAOUAIS	Jean-Philippe Brunette
08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Joanie Maurice-Philippon
09	CÔTE-NORD	Jean-Philippe Brunette
10	NORD-DU-QUÉBEC	Joanie Maurice-Philippon
11	GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Jean-Philippe Brunette
12	CHAUDIÈRE-APPALACHES	Valérie Sylvestre
13	LAVAL	Joanie Maurice-Philippon
14	LANAUDIÈRE	Joanie Maurice-Philippon
15	LAURENTIDES	Joanie Maurice-Philippon
16	MONTÉRÉGIE	Valérie Sylvestre
17	NUNAVIK	Joanie Maurice-Philippon
18	TERRES-CRIES-BAIE-JAMES	Joanie Maurice-Philippon



Jean-Philippe Brunette, avocat  
Conseiller en ressources humaines  
Tél: 450 651-6000 ou 1 800 361-6526,  
poste 2048  
Courriel: [jpb Brunette@agesss.qc.ca](mailto:jpb Brunette@agesss.qc.ca)



Joanie Maurice-Philippon, avocate  
Conseillère en ressources humaines  
Tél: 450 651-6000 ou 1 800 361-6526,  
poste 2042  
Courriel: [jmaurice-philippon@agesss.qc.ca](mailto:jmaurice-philippon@agesss.qc.ca)



Valérie Sylvestre, avocate  
Conseillère en ressources humaines  
Tél: 450 651-6000 ou 1 800 361-6526,  
poste 2016  
Courriel: [vsylvestre@agesss.qc.ca](mailto:vsylvestre@agesss.qc.ca)